

Edito

Lorsque l'Europe choisit ses immigrés !

Le 16 octobre dernier, les Etats membres de l'Union européenne ont adopté le pacte européen sur l'immigration et l'asile. Ce pacte s'inscrit dans la continuité d'une politique d'immigration européenne de contrôle qui n'a cessé de se développer depuis la mise en place de l'espace Schengen.

« Choisir ses immigrés ! », ainsi pourrait-on résumer l'objectif de cet accord européen. Le pacte permet en effet à chaque Etat membre de « décider des conditions d'admission sur son territoire des migrants légaux et de fixer, le cas échéant, si possible en partenariat avec les pays d'origine, leur nombre ». L'instauration de quotas est inacceptable ! Les pays qui ont pratiqué un tel système se sont vite aperçus qu'il ne fonctionnait pas. Le système de quotas n'est pas adapté aux besoins économiques des pays européens et il ne tient absolument pas compte de l'histoire des migrations, ni des réalités démographiques de nos pays. Il nie, in fine, l'enrichissement culturel pour nos terres d'accueil.

Par ce pacte européen, les pays de l'Union sont invités à mettre en place une politique d'immigration choisie en fonction des besoins du marché du travail, à savoir d'encourager et de favoriser l'immigration



© CLAE - FOTINI KAPARELOU, 2006

d'une main-d'œuvre hautement qualifiée. Cette immigration professionnelle ne répondra en aucune façon aux besoins des secteurs de l'économie comme le bâtiment, la restauration et autres industries. Plus grave encore, elle cautionnera ainsi la clandestinité dans laquelle se trouve les sans papiers. Les régularisations générales n'auront plus cours, elles se pratiqueront désormais au cas par cas. Sélection également dans la « régulation des migrations familiales » qui se ferait en fonction de leur capacité d'intégration et porterait par là-même une atteinte au droit de vivre en famille.

(suite page 2)

Sommaire

- p.2** Une citoyenneté multiple pour de multiples citoyens
- p.3** Sur le chemin de l'intégration, chaque individu, chaque citoyen, chaque institution doit faire sa part – Interview de Mme Fernanda Fernandes, Chargée d'affaire à l'Ambassade du Cap-Vert
- p.4** Quatre projets pour construire du lien
- p.6** La carte bleue européenne inspirée de la green card américaine
- p.7** Il était une fois... Creativity : une histoire qui commence !
- p.7-8** Agenda

Ce modèle d'immigration choisie est inséparable de la mise en place d'une politique sécuritaire de contrôle. Au cœur de cette politique, l'agence Frontex chargée de la surveillance et du contrôle des frontières extérieures. Cet organe policier voit ses moyens considérablement renforcés. En repoussant toujours plus loin ses frontières par la délocalisation des contrôles, l'Europe ne pourra empêcher les personnes de quitter leur pays en empruntant de nouvelles routes migratoires toujours plus dangereuses.

Pour fixer les populations dans leur pays d'origine, le pacte propose aux Etats membres de « créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement ». Ces accords de partenariat avec les pays d'origine et de transit contiendront, au titre de l'aide au développement, des mesures à prendre par les pays tiers pour restreindre l'émigration. L'aide au développement est ainsi utilisée comme moyen de maîtriser l'immigration.

Les 17 et 18 octobre derniers, 300 associations du nord et du sud ont dit non à ce pacte européen sur l'immigration et l'asile, lors de la seconde conférence non gouvernementale euro-africaine, *Des ponts, pas des murs*, organisée à Paris. « Nous ne voulons pas d'une Europe qui se transforme en forteresse. (...) A nous, sociétés civiles du Nord et du Sud, d'inventer ensemble d'autres politiques migratoires et de développement et d'exiger qu'elles soient fondées sur la justice et le respect des droits et de la dignité humaine »¹.

Franco Barillozzi

¹ Des ponts pas des murs, Sommet citoyen sur les migrations, Déclaration de Montreuil 17 octobre 2008. Voir : www.despontspas-desmurs.org

Une citoyenneté multiple pour de multiples citoyens

Deux ans après son dépôt, le projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise a enfin été voté, le 15 octobre dernier, ouvrant ainsi la voie à la double, voire multiple nationalité. Malgré les avis négatifs de certains partis d'opposition et de nombreux acteurs de la société civile, dont le CLAE, les conditions d'obtention de la nationalité ne diffèrent pas d'un iota du projet de loi initial : soit un délai de résidence prolongé de 5 à 7 ans, la participation à des cours d'instruction civique et des connaissances relativement approfondies de la langue luxembourgeoise. Cette loi, qui devait être une ouverture vers une citoyenneté accrue pour bon nombre de résidents du pays est donc aussi et ainsi une fermeture dans les conditions d'accès, selon les vœux du Ministre de la justice, qui ne veut pas « brader la nationalité luxembourgeoise ». Autre reproche que l'on pourrait formuler, le fait que la loi ait été votée si tardivement. Son entrée en vigueur en janvier 2009, soit moins de six mois avant les élections législatives, empêchera la grande majorité des intéressés d'obtenir la nationalité avant ces élections, repoussant ainsi de cinq ans la participation active à la politique du pays des futurs « multi-nationaux ».

En pratique

La nouvelle loi constitue une réforme importante de la naturalisation, tant au niveau des conditions que de la procédure. Ainsi, l'acquisition de la nationalité par option disparaît au profit de la seule naturalisation, et devient une procédure administrative incluant des voies de recours contre la décision ministérielle lorsque celle-ci est négative.

La nationalité peut être demandée par toute personne ayant 18 ans au moment du dépôt de la demande et résidant (légalement) depuis au moins sept ans au Grand-Duché. La nouvelle loi ne reprend malheureusement pas les dispositions favorables de l'ancienne, à savoir un délai de résidence de trois ans pour les personnes mariées avec un Luxembourgeois, les apatrides et les réfugiés reconnus. Par contre, pour ces derniers, la période entre la date de

dépôt de la demande d'asile et la reconnaissance du statut vaut pour un séjour autorisé.

Pour pouvoir déposer leur dossier, les personnes désireuses de devenir Luxembourgeois devront au préalable suivre des cours d'instruction civique et se soumettre à un test de langue luxembourgeoise parlée. Ce test correspond aux niveaux A2 et B1 du cadre européen de référence pour les langues, donc être capable de s'exprimer sur sa vie quotidienne et comprendre une émission à la radio ou à la télévision. Sont dispensées de ce test les personnes qui ont accompli au moins sept années de leur scolarité dans l'enseignement public luxembourgeois ou privé appliquant le programme luxembourgeois et celles qui résident continuellement au Luxembourg depuis au moins l'année 1984.

La double nationalité ne sera cependant pas automatique. Si la nouvelle loi luxembourgeoise autorise la plurinationalité, ce n'est pas le cas de tous les Etats. La personne intéressée par la double nationalité doit donc se renseigner auprès de son consulat ou de son ambassade si elle peut garder sa nationalité d'origine en acquérant la luxembourgeoise. La nouvelle loi permettra également, à nouveau sauf refus du pays d'origine, aux personnes naturalisées avant le 1er janvier 2009, de recouvrer leur nationalité première si elles le désirent. En plus de la nationalité multiple, la nouvelle loi instaure le double droit du sol. L'enfant né au Grand-Duché de parents de nationalité étrangère, dont un des parents est né au Luxembourg, possèdera dorénavant la nationalité luxembourgeoise à côté de celle transmise par ses parents. Nous ne pouvons qu'espérer que cette porte entrouverte au droit du sol ne sera qu'un premier pas...

Kristel Pairoux

- Tous les renseignements sur la nouvelle loi sur la nationalité se trouvent sur le site internet du Ministère de la Justice : www.mj.public.lu.
- Les premières sessions des tests de luxembourgeois se dérouleront début décembre et début janvier au Centre de langues. Informations sur www.cll.lu.
- Pour les cours d'instruction civique, renseignements sur www.men.lu.